

Strasbourg, le 2 octobre 2007
cdpc-bu/docs 2007/cdpc-bu (2007) 27 – f

CDPC-BU (2007) 27

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

Bureau
(CDPC-BU)

Strasbourg, 10-11 septembre 2007

Rapport sommaire de réunion

Les abréviations suivantes ont été utilisées pour se reporter aux comités

CDPC	COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
PC-OC	COMITE D'EXPERTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPEENNES DANS LE DOMAINE PENAL
PC-CP	CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE
CDAP	CONFERENCE DES DIRECTEURS D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
PC-S-CP	GROUPE DE SPECIALISTES SUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES CONTREFAITS
CDCJ	COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE
CJ-S-VICT	GROUPE DE SPECIALISTES SUR LES VOIES DE RECOURS POUR LES VICTIMES D'INFRACTIONS
CDDH	COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
EG-TFV	TASK FORCE DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR COMBATTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES
APCE	ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

BREF AVANT-PROPOS

Le Bureau du CDPC invite le comité à noter qu'il a, notamment :

- identifié les éléments du ressort du CDPC qui pourraient figurer dans les résolutions à adopter par les ministres européens de la Justice lors de leur 28^e conférence (25-26 octobre 2007, Lanzarote, Espagne) ;
- examiné puis choisi avec les représentants du secrétariat du comité européen de coopération juridique (CDCJ), les questions présentant de l'intérêt pour le CDPC comme pour le CDCJ et ayant trait aux thèmes de la 28^e conférence des ministres européens de la Justice ;
- à la suite de la demande d'un Etat partie à la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées, s'agissant du transfèrement d'un ressortissant national de cet Etat depuis l'Etat de condamnation, invité la présidence du CDPC à écrire aux autorités de l'Etat requérant et de l'Etat de condamnation pour leur demander si elles seraient prêtes à discuter de la question ;
- pris acte de la synthèse des réponses au questionnaire concernant la proposition de rédaction d'un second protocole additionnel à la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées et décidé d'adresser un rappel aux Etats parties qui n'auraient pas encore renvoyé le questionnaire dûment rempli et ce afin d'obtenir le plus grand nombre de réponses possibles ;
- pris acte du choix des membres retenus pour faire partie du Groupe de Spécialistes sur le crime pharmaceutique (PC-S-PC), sous réserve de l'approbation du projet de mandat de ce groupe par le Comité des Ministres ;
- relevé que l'application des mesures pratiques approuvées par le comité d'experts concernant le fonctionnement des conventions européennes dans le domaine pénal (PC-OC) (constitution d'un réseau de points de contact nationaux sur la coopération dans le domaine pénal et élaboration d'une base de données sur les procédures nationales en matière de coopération judiciaire dans le domaine pénal) n'auront aucune incidence budgétaire et chargé le secrétariat de continuer à examiner avec la direction générale de l'administration et de la logistique (DGAL) du Conseil de l'Europe les modalités de mise en œuvre de ces mesures ;
- amendé et approuvé le document relatif aux méthodes de travail du CDPC et de son Bureau puis chargé le secrétariat d'élaborer un document détaillé qui indiquera les effets de la Résolution 2005(47) du Comité des Ministres sur les méthodes de travail du CDPC ;
- désigné M. Jesper HJORTENBERG pour représenter le CDPC au comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ;
- adopté les projets d'avis concernant les Recommandations 1801 (2007) et 1805 (2007) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et chargé le Secrétariat de transmettre le texte aux délégations du CDPC aux fins d'approbation par le biais de la procédure de consultation écrite (cf annexes III et IV) ;
- au vu des informations communiquées par le Secrétariat s'agissant des travaux de la Task Force du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes y compris la violence domestique (EG-TFV), chargé le Secrétariat de tenir le Bureau informé de tout fait nouveau en la matière.

Introduction

1. Le Bureau du CDPC a tenu sa réunion à Strasbourg les 10 et 11 septembre 2007, sous la présidence de M. Branislav BOHACIK.
2. L'ordre du jour et la liste des participants constituent les annexes I et II au présent document.

28^e conférence des ministres européens de la Justice (25-26 octobre 2007, Lanzarote)

3. Le Bureau prend acte des informations, communiquées par les secrétariats du CDPC et du CDCJ, concernant l'état de préparation de la 28^e conférence des ministres européens de la Justice.
4. Il est heureux d'apprendre que la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels sera ouverte à la signature lors de la conférence.
5. Il examine le projet de rapport du ministre espagnol de la Justice et choisit, parmi les questions qui y sont soulevées, celles qui pourraient présenter un intérêt particulier pour le CDPC.
6. Il estime que les questions d'extradition dans le cadre des procédures d'asile pourraient faire l'objet d'activités futures par le CDPC. Il y aurait lieu en la matière d'examiner l'incidence mutuelle des procédures d'extradition et d'asile ainsi que les conséquences de l'utilisation de faux papiers par un demandeur d'asile dont l'extradition est sollicitée. Certains membres du Bureau soulignent que dans leur pays, les procédures d'asile sont parfois étroitement liées à d'autres procédures, souvent, en matière pénale, et estiment de ce fait qu'il serait utile d'approfondir la question.
7. Les travaux du CDPC sur la situation des enfants dans le cadre des systèmes de justice pénale présenteraient également de l'intérêt au regard des thèmes de la conférence, s'agissant en particulier de l'élaboration du projet de recommandation renfermant les règles européennes pour les délinquants juvéniles faisant l'objet d'une privation de liberté ou de sanctions et mesures appliquées dans la communauté ainsi que des activités du conseil de coopération pénologique (PC-CP) sur les alternatives à la détention.
8. Le Bureau apprend que les ministres étudieront le problème de l'accès des enfants à la justice et reconnaît notamment l'importance d'examiner la question de savoir comment on pourrait encore améliorer, dans le cadre des systèmes judiciaires nationaux, les procédures pénales adaptées aux enfants.
9. Il décide que, dans le cadre des suites à donner aux résolutions de la 28^e conférence, il conviendrait d'élaborer des directives concernant les procédures et pratiques adaptées aux enfants : un groupe pluridisciplinaire de spécialistes, en coopération avec le CDCJ, pourrait éventuellement se charger de l'exercice. Il charge le Secrétariat de tenir le CDPC informé des résolutions qui seront adoptées à la conférence et d'inscrire la question du suivi de cette manifestation à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

Article 23 de la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n°112)

10. Le Bureau prend acte de la demande des autorités d'un Etat partie à la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées formulée (conformément à l'article 23 de l'instrument) par courrier adressé au Secrétariat du Conseil de l'Europe et concernant le cas d'un ressortissant national de cet Etat dont elles ont déjà sollicité le transfèrement depuis l'Etat de condamnation. Le Bureau examine les différentes solutions possibles dans ce cas et décide que la présidence du CDPC écrira aux autorités de l'Etat requérant et de l'Etat de condamnation pour leur demander si elles seraient prêtes à discuter de la question, en marge de la prochaine réunion plénière du PC-OC prévue du 21 au 23 novembre 2007.
11. Si les deux parties se mettent d'accord, cette question serait examinée par le PC-OC, qui ferait ensuite un rapport au CDPC .

Informations communiquées par le Secrétariat

- a. Groupe de Spécialistes sur le crime pharmaceutique (PC-S-PC) : proposition de candidatures.
12. Le Bureau prend acte des candidatures présentées par les délégations du CDPC et par la direction générale de la cohésion sociale du Conseil de l'Europe (DGIII) aux fins de nomination au Groupe de Spécialistes sur le crime pharmaceutique. Il charge le Secrétariat de procéder à leur examen et de statuer sur la composition définitive du groupe, en consultation avec la présidence du CDPC et en tenant notamment compte des qualifications professionnelles des postulants, de la connaissance

d'une des langues officielles du Conseil de l'Europe, de la représentation géographique et de l'équilibre des sexes.

13. Il relève que le projet de mandat du PC–S–CP n'a pas été approuvé par le Comité des Ministres et charge le Secrétariat de tenir le Bureau du CDPC informé de tout fait nouveau en la matière.
 - b. Suivi de la conférence à haut niveau des ministères de la Justice et de l'Intérieur « Améliorer la coopération européenne en matière de justice pénale » : réponses au questionnaire intéressant la proposition d'élaboration d'un second protocole additionnel à la convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n°112) .
14. Le Bureau prend acte des réponses communiquées par 27 Etats membres et 2 Etats non membres du Conseil de l'Europe parties à la Convention STE n°112 ainsi que de la synthèse en la matière préparée par le Secrétariat. Il relève d'une part l'absence de réponses de la majorité des Etats non membres de l'Union européenne et de l'autre la divergence d'opinions entre les Etats parties qui ont répondu, s'agissant de l'élaboration d'un second protocole additionnel.
15. Il souligne que si un second protocole additionnel était rédigé, il serait extrêmement utile car il permettrait de réglementer le transfèrement des personnes condamnées entre les Etats membres et non membres de l'Union européenne, puisqu'au sein de l'UE, cette question est réglée par la loi. Il est fait référence à cet égard au projet de décision-cadre concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne.
16. En vue de permettre au PC-OC de disposer de bases de discussion plus solides, le Bureau invite le Secrétariat à adresser un rappel aux Etats parties à la convention qui n'auraient pas renvoyé le questionnaire dûment rempli et ce afin d'obtenir le plus de réponses possibles, de la part des Etats non membres de l'Union notamment.
 - c. Mesures pratiques destinées à améliorer l'efficacité de la coopération internationale en matière pénale : répercussions budgétaires
17. Conformément à la demande formulée par le CDPC à sa dernière réunion plénière (18-22 juin 2007), le Secrétariat a invité le secrétariat de la DGAL à lui fournir des informations précises concernant les éventuelles répercussions budgétaires de l'application des mesures pratiques envisagées pour améliorer l'efficacité de la coopération internationale en matière pénale.
18. Le Bureau prend acte des informations transmises par le secrétariat de la DGAL concernant les besoins techniques et leurs conséquences budgétaires aux fins de la mise en œuvre des mesures pratiques destinées à améliorer l'efficacité de la coopération internationale en matière pénale (constitution d'un réseau de points de contact nationaux sur la coopération dans le domaine pénal et mise en place d'une base de données sur les procédures nationales en matière de coopération judiciaire dans le domaine pénal).
19. Il relève notamment qu'il sera possible de créer une base de données sur le site web « justice pénale transnationale » et ce sans aucune répercussion budgétaire. Il charge le Secrétariat de poursuivre l'examen de cette question avec la DGAL afin de définir comment mettre en œuvre les mesures pratiques ci-dessus, à la lumière des discussions qui se tiendront lors de la prochaine réunion plénière du PC–OC prévue du 21 au 23 novembre 2007.

Méthodes de travail du CDPC et de son Bureau

20. Le Bureau examine les amendements, rédigés par le Secrétariat, au document concernant les méthodes de travail du CDPC et de son Bureau, à la lumière des observations formulées lors de la dernière réunion plénière du CDPC tenue du 18 au 22 juin 2007.
21. Il relève que d'autres modifications seront peut-être nécessaires pour aligner le document précité sur les résolutions pertinentes du Comité des Ministres.

22. Il charge le Secrétariat d'élaborer, pour la prochaine réunion du Bureau, un document d'information comparatif précis qui analysera les changements suscités par la Résolution (2005)47 qui modifie la Résolution (76)3 concernant les structures, les mandats et les méthodes de travail des comités. Le Secrétariat est également invité à proposer des amendements correspondants au document concernant les méthodes de travail du CDPC pour examen à la prochaine réunion du Bureau.

Nomination de représentants du CDPC au comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et au Groupe de Spécialistes sur les voies de recours pour les victimes d'infractions (CJ-S-VICT)

23. Le Bureau a nommé M. Jesper HJORTENBERG pour représenter le CDPC au comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH).
24. Pour ce qui est du représentant du CDPC au Groupe de Spécialistes sur les voies de recours pour les victimes d'infractions (CJ-S-VICT), le Bureau invite le Secrétariat à assurer la présence du comité à la dernière réunion du CJ-S-VICT, en trouvant un arrangement avec l'un des membres du Bureau du CDPC, après consultation de la présidence.

Demande d'observations éventuelles par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)

25. Le Bureau du CDPC examine puis approuve les projets d'avis concernant la Recommandation 1801 (2007) sur les détentions secrètes et transferts illégaux de détenus impliquant des Etats membres du Conseil de l'Europe : second rapport et la Recommandation 1805 (2007) « blasphème, insultes à caractère religieux et discours de haine contre des personnes au motif de leur religion » de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (annexes III et IV).
26. Il charge le Secrétariat de les transmettre aux délégations du CDPC aux fins d'approbation par le biais de la procédure de consultation écrite, étant entendu que le CDPC doit envoyer au Comité des Ministres avant le 31 octobre 2007 ses observations concernant les recommandations susmentionnées.

Questions diverses

27. Le Bureau est informé de l'avancement des travaux de la Task Force du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes y compris la violence domestique (EG-TFV). Il relève que l'étude de faisabilité aux fins de l'élaboration d'une convention contre la violence domestique, menée par M^{mes} Renée Römkens et Rianne Letschert de l'université de Tilburg (Pays-Bas) à la demande du CDPC et qui a fait l'objet d'une discussion par le CDPC à sa dernière réunion plénière en juin 2007, sera également soumise à la Task Force et au comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG), pour avis. Le Secrétariat est invité à tenir le Bureau et le CDPC informés de tout fait nouveau en la matière.

Dates de la prochaine réunion

28. Le Bureau du CDPC décide de fixer les dates de sa prochaine réunion pendant sa réunion du 24 octobre 2007, juste avant la 28^e conférence des ministres européens de la Justice (25-26 octobre 2007).

ANNEXE I

1. **Ouverture de la réunion**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
Document de travail
 Projet d'ordre du jour CDPC-BU (2007) OJ 3
 Rapport de la 56ème reunion plénière du CDPC CDPC (2007) 24
3. **28^{ème} Conférence des Ministres européens de la Justice (25-26 octobre 2007, Lanzarote)**
Documents de travail
 Rapport du Ministre de la Justice d'Espagne MJU-28 (2007) 01
 Rapport du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe MJU-28 (2007) 02
4. **Article 23 de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STCE N°112)**
Documents de travail
 Convention sur le transfèrement des personnes condamnées STCE N°112
 R (99) 20 concernant le règlement amiable de toute difficulté R (99) 20
 susceptible de survenir dans l'application des conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale
 Note d'information - Le règlement amiable des différends relatifs à l'interprétation ou à l'application des conventions pénales du Conseil de l'Europe PC-OC (2005) 02
5. **Points d'information données par le Secrétariat**
 - a. Le crime pharmaceutique: candidats pour le Comité PC-S-CP
Documents de travail
 Liste des candidats CDPC-BU (2007) 24
 - b. Suivi de la Conférence de haut-niveau des Ministères de la Justice et de l'Intérieur sur le thème « Améliorer la coopération européenne en matière de justice pénale »: réponses au questionnaire relatif à la proposition de préparer un Deuxième Protocole Additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STCE 112)
Documents de travail
 Sommaire des réponses au questionnaire PC-OC (2007) 08

 Réponses au questionnaire sur une proposition concernant la préparation d'un Deuxième Protocole Additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées PC-OC (2007) 07 rev
 - c. Les mesures pratiques pour améliorer l'opération des conventions pertinentes: implications budgétaires
Document de travail
 Projet de propositions du PC-OC concernant les mesures pratiques pour améliorer l'opération des conventions pertinentes PC-OC (2007) 05
6. **Finalisation du document: Les méthodes de travail du CDPC et de son Bureau**
Document de travail
 Les méthodes de travail du CDPC et de son Bureau CDPC (2007) 02 rev3
7. **Nomination des représentants du CDPC au Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH) et le Groupe de spécialistes sur les**

voies de recours pour les victimes d'infractions (CJ-S-VICT)

Document de travail

Rapport de la 56^{ème} réunion plénière du CDPC (voir par.7 page 5) CDPC (2007) 24

8. Recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe pour information et commentaires éventuels du CDPC

Documents de travail

Recommandation 1801 (2007) sur les détentions secrètes et transferts illégaux de détenus impliquant des Etats membres du Conseil de l'Europe : second rapport PACE Rec 1801 (2007)

Recommandation 1803 (2007) sur les poursuites engagées pour les crimes relevant de la compétence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) PACE Rec 1803 (2007)

Recommandation 1805 (2007) sur le blasphème, insultes à caractère religieux et incitation à la haine contre des personnes au motif de leur religion PACE Rec 1805 (2007)

Projet d'avis

Recommandation 216 (2007) sur la Police de proximité : les pouvoirs locaux et régionaux garants d'un nouveau partenariat CDPC-BU (2007) 26
Rec 216 (2007)

9. Divers

10. Date de la prochaine réunion

ANNEXE II

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DE PARTICIPANTS

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Roland MIKLAU, Head of Mission, TIRANA, Albania Apologised / Excusé

DENMARK / DANEMARK

Mr Jesper HJORTENBERG, Deputy Director of Public Prosecution, Rigsadvokaten , COPENHAGEN

FRANCE

M. Eric RUELLE, Chargé de Mission pour les négociations pénales internationales, Ministère de la Justice, PARIS **Deputy Chair of the CDPC / Vice-Président du CDPC**

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Hans-Holger HERRNFELD, Regierungsdirektor, Head of International Criminal Law and European and Multilateral Criminal Law Cooperation Division, Bundesministerium der Justiz, BERLIN

GREECE / GRECE

Ms Maria GAVOUNELI, Lecturer in International Law, Faculty of Law, University of Athens, ATHENS
Apologised / Excusé

ROMANIA / ROUMANIE

M. Florian Razvan RADU, Direction des Relations Internationales et des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice, BUCAREST

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Alexander ZMEYEVSKIY, Former Director, Department on New Challenges and Threats, Ministry of Foreign Affairs, MOSCOW Apologised / Excusé

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Branislav BOHÁČIK, Director – Division for Judicial Co-operation in Criminal Matters, Ministry of Justice, BRATISLAVA **Chair of the CDPC / Président du CDPC**

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Andreja LANG, Head of the Department for Criminal Legislation, Directorate for the Preparation of Legislation, Ministry of Justice, LJUBLJANA

* * * * *

EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL CO-OPERATION / COMITÉ EUROPÉEN DE COOPERATION JURIDIQUE (CDCJ)

Mr Pekka NURMI, Director General, Department of Legislation, Ministry of Justice, HELSINKI
Chair of the CDCJ / Président du CDCJ Apologised / Excusé

* * * * *

SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE
SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Directorate General of Human Rights and Legal Affairs / Direction Générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques (DG-HL)

Law Reform Department / Service des réformes législatives

Ms Margaret KILLERBY, Head of the Law Reform Department / Chef du Service des réformes législatives

M. Carlo CHIAROMONTE, Head of the Criminal Law Division *ad interim* / Chef de la Division du droit pénale *ad interim* **Secretary to the CDPC / Secrétaire du CDPC**

Mr David DOLIDZE, Administrator / Administrateur
Deputy Secretary to the CDPC / Secrétaire adjoint au CDPC

Ms Iliana TANEVA, Head of the Offenders and Victims of Crime Unit / Chef d'Unité Délinquants et Victimes du crime

Ms Claire ROBINS, Assistant / Assistante

Public and Private Law Unit / Unité du droit public et privé

Ms Regina JENSDOTTIR, Head of the Public and Private Law Unit / Chef d'Unité du droit public et privé
Secretary to the CDCJ / Secrétaire au CDCJ

Mme Sophie KWASNY, Principal Administrative Assistant / Assistante administrative principale
Deputy Secretary to the CDCJ / Secrétaire adjoint au CDCJ

Directorate General of Administration and Logistics / Direction Générale de l'Administration et de la Logistique (DGAL)

M. Marc ULRICH, chef de la division Services Métier, Service des Technologies de l'Information / Head of the Business oriented services division, Information Technology Department

Mme Monique BECRET, chef de la section Liaison Accompagnement Métier, Service des Technologies de l'Information / Head of Business Support, Information Technology Department

* * * * *

INTERPRETERS / INTERPRETES

Mme Sylvie BOUX, Team leader / Chef d'équipe

Mme Corinne McGEORGE

M. Olivier OBRECHT

ANNEXE III

**Avis du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)
sur la Recommandation 1801 (2007) de l'Assemblée Parlementaire
«Détentions secrètes et transferts illégaux de détenus impliquant des états
Membres du Conseil de l'Europe: Second Rapport»**

1. Après l'adoption de l'Assemblée parlementaire de la Recommandation 1801 (2007) «Détentions secrètes et transferts illégaux de détenus impliquant des Etats membres du Conseil de l'Europe : second rapport», le Comité des Ministres a décidé de la communiquer au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) pour information et commentaires éventuels. Le CDPC a examiné la Recommandation susmentionnée et a décidé de contribuer à la préparation d'une réponse du Comité des Ministres en fournissant les commentaires suivants :
2. Le CDPC a rappelé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies¹ le 20 décembre 2006 et ouverte à la signature le 6 février 2007 ; son entrée en vigueur devrait contribuer de façon significative à combattre les pratiques de détentions secrètes.
3. Le CDPC a souligné l'importance fondamentale, pour toute société basée sur les valeurs démocratiques et les droits de l'homme, que toute responsabilité des autorités gouvernementales relative à des allégations de violations graves des droits de l'homme, est soigneusement examinée, les responsables traduits devant la justice et les victimes présumées dédommagées.
4. Le CDPC a confirmé sa disponibilité de contribuer, dans ses domaines de compétences, à tous travaux futurs que le Comité des Ministres déciderait d'entreprendre dans ce domaine.

¹ Les signataires initiaux étaient France, Albanie, Algérie, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Congo, Croatie, Ghana, Guatemala, Haïti, Japon, Lituanie, Maldives, Moldavie, Maroc, Ouganda, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Macédoine, Tchad, Tunisie, Vanuatu, Belgique, Bolivie, Bosnie Herzégovine, Cameroun, Cap Vert, Chili, Les Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Finlande, Grenade, Honduras, Inde, Kenya, Liban, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Mexico, Monaco, Mongolie, Monténégro, Niger, Paraguay, Portugal, Samoa, Suède et Uruguay. La république d'Irlande a signé la Convention le 29 mars 2007. L'Arménie a signé le 10 avril 2007, l'Équateur le 24 mai 2007 et l'Italie le 3 juillet 2007. La Convention va entrer en vigueur quand elle sera ratifiée par 20 parties. A ce jour, aucun pays n'a ratifié la Convention.

ANNEXE IV

Avis du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) sur la Recommandation 1805 (2007) de l'Assemblée Parlementaire « Blasphème, insultes a caractère religieux et incitation à la haine contre des personnes au motif de leur religion »

1. Après l'adoption de l'Assemblée parlementaire de la Recommandation 1805 (2007) «Blasphème, insultes à caractère religieux et incitation à la haine contre des personnes au motif de leur religion», le Comité des Ministres a décidé de la communiquer au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) pour information et commentaires éventuels. Le CDPC a examiné la Recommandation susmentionnée et a décidé de contribuer à la préparation d'une réponse du Comité des Ministres en fournissant les commentaires suivants :
2. Le CDPC est d'accord sur l'importance primordiale, pour toute société démocratique, de la liberté d'expression et la liberté de pensée, de conscience et de religion, consacrées par la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, souligné par l'Assemblée parlementaire.
3. Compte tenu du fait que le degré de protection de ces libertés est en constant développement notamment à travers l'interprétation enrichissante donnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme dans sa jurisprudence, les Etats membres devraient suivre de plus près ce développement et le refléter progressivement dans leur droit et pratique internes.
4. En ce qui concerne les paragraphes 17.2 et 17.4 de la Recommandation, le CDPC est d'avis que la responsabilité de la mise en œuvre des recommandations figurant au paragraphe 17.2 ne serait pas seulement limitée aux ministères de la Justice des Etats, mais inclurait aussi d'autres autorités nationales compétentes.
5. De même, l'élaboration de lignes directrices pratiques, pour assurer que le droit et la pratique internes autorisent des débats ouverts sur des questions relevant de la religion, pénalisent l'incitation à la haine et interdisent tout acte qui perturberait l'ordre public, demanderait la collaboration de comités directeurs compétents appropriés du Conseil de l'Europe, en particulier le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH).
6. Au vu de ce qui précède, le CDPC a exprimé sa disponibilité de contribuer, dans ses domaines de compétences, à l'élaboration de telles lignes directrices pratiques, en cas de décision du Comité des Ministres dans ce sens.